

I – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 – Procédure préalable à l'enquête :

1-1 Cadre juridique :

Code de l'environnement:

La réglementation applicable pour ce dossier relève :

- *du – livre V – titre 1er - chapitre IV et notamment les articles R.511-9 fixant la nomenclature des Installations Classées (rubriques n° 2221/1 et n° 2921/1/b).*
- *de l'Arrêté du 2 Février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.*
- *du décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 pris pour l'application du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement.*

1-2 Le Commissaire Enquêteur:

Dans son dossier n° E11000519/44 du 22 Novembre 2011 Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M Gilbert FOURNIER comme Commissaire Enquêteur.

L'arrêté n° 2012/ICPE/019 du 03 Février 2012 de Monsieur le Préfet de Nantes reprend cette désignation dans son article 2.

1-3 Durée et Lieu de l'enquête:

Ce même arrêté de Monsieur le Préfet de Nantes (article 1) prévoit que l'enquête publique se déroulera pendant une durée de 1 mois, du Lundi 12 Mars 2012 au jeudi 12 Avril 2012 inclus dans la Commune de La CHEVROLIERE.

L'arrêté préfectoral précise aussi (article 4) que le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie de La CHEVROLIERE les jours suivants :

Lundi	12 Mars 2012	de	9 h 00 à 12 h 00.
Mardi	20 Mars 2012	de	14 h 30 à 17 h 30.
Mercredi	28 Mars 2012	de	9 h 00 à 12 h 00.
Vendredi	06 Avril 2012	de	9 h 00 à 12 h 00.
Jeudi	12 Avril 2012	de	14 h 30 à 17 h 30.

Remarque :

L'enquête a fait l'objet, suite à ma demande, d'une prolongation jusqu'au Jeudi 19 Avril 2012 inclus avec une permanence supplémentaire de 14h30 à 17h30 ce même jour (voir en annexe 4 mon courrier du 29 Mars 2012 à Monsieur le Préfet et sa réponse en date du 04 Avril 20 12).

1-4 Publicité :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet :

L'avis d'enquête a été publié réglementairement dans les 2 journaux régionaux:

- Ouest-France : édition du lundi 20 Février 2012 .
- Presse-Océan : édition du lundi 20 Février 2012 .

La prolongation d'enquête a été publiée réglementairement dans les 2 journaux régionaux:

- Ouest-France : édition du vendredi 06 Avril 2012 .
- Presse-Océan : édition du vendredi 06 Avril 2012 .

L'affichage public a été assuré pendant toute la durée de l'enquête par des affiches (format A3) sur les panneaux réservés à cet usage :

- à la Mairie de La CHEVROLIERE.
- à la Mairie de Saint PHILBERT de GRANLIEU.
- à la Mairie de GENESTON.
- à la Mairie de Saint COLOMBAN

Le territoire de ces 3 communes étant concerné par le rayon d'affichage de 3 Kms et par le plan d'épandage.

- à la Mairie de Le BIGNON.
- à la Mairie de MONTBERT.

Le territoire de ces 2 communes étant concerné par le plan d'épandage.

J'ai effectué une vérification de ces affichages le lundi 27 Février 2012, et le jeudi 12 Avril 2012 pour m'assurer que la prolongation de l'enquête avait bien été affichée.

Autres moyens d'information utilisés :

- Sites Internet de la Commune de La CHEVROLIERE :
 - mise en ligne de l'avis d'enquête et de l'objet de l'enquête.
- 5 pancartes supplémentaires (format A3) ont été disposées sur les routes menant au site de l'élevage « les Colverts » au hameau du Motois.
- La Commune de La CHEVROLIERE a fait passer un article supplémentaire dans les éditions du 29 Février 2012 des journaux Ouest-France et Presse-Océan informant de l'enquête publique et de ses modalités (objet , dates et permanence du Commissaire-Enquêteur).

2 - Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur la demande présentée par M YVON Vincent gérant de l'EARL « les Colverts », au lieu dit « le Motois » à la CHEVROLIERE , en vue d'être autorisé à procéder à l'extension de l'élevage de poulettes futures pondeuses qu'il exploite à cette même adresse, en portant sa capacité à 60 000 animaux équivalents volailles.

Cette demande d'autorisation est constituée sous la responsabilité du demandeur qui doit démontrer la conformité de son projet avec la réglementation en vigueur, sa compatibilité avec le respect de l'environnement et la protection de la santé et de la sécurité publiques.

Les principaux objectifs de la modification soumise à enquête :

Le site du « Motois » comporte 2 bâtiments d'élevage de 1000 m² et de 1500 m².

Un seul bâtiment, celui de 1000 m², est transformé intérieurement pour permettre de passer d'un système élevage au sol à un système élevage en Volière.

Le passage en système Volière permet d'améliorer la productivité du bâtiment, mais assure de meilleures conditions de vie des animaux; ce système respecte la Directive Européenne 1999/74/CE qui établit les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses applicable à partir de 2012.

Ce bâtiment ne subit pas de modification extérieure mais uniquement un aménagement intérieur permettant avec l'installation de volières d'élever 36 000 poulettes en complément des 24 000 poulettes élevées sur paille dans l'autre bâtiment qui ne sera pas modifié.

A noter qu'en même temps l'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité doivent réduire les consommations de gaz liés au chauffage et maintenir l'état de santé des animaux.

3 – Composition du dossier :

Le dossier soumis à enquête est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives :
 - 1 exemplaire de l'arrêté préfectoral du 3 Février 2012 ordonnant la présente enquête.
 - 1 copie du courrier du 13 Février 2012 de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire de La Chevrolière annonçant l'enquête publique.
 - 1 courrier du 12 Juillet 2011 de Monsieur YVON Vincent gérant de l'EARL « les Colverts » demandant l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes futures pondeuses.
 - 1 courrier du 12 Juillet 2011 de Monsieur YVON Vincent gérant de l'EARL « les Colverts » demandant une dérogation pour fournir des plans au 1/500ème au lieu de plans au 1/200ème comme il est demandé dans la réglementation des ICPE.
 - 1 copie de l'avis de l'autorité environnementale du 27 Février 2012.
 - 1 copie du courrier du Commissaire-Enquêteur du 29 Mars 2012 demandant une prolongation de l'enquête jusqu'au 19 Avril 2012.
 - 1 copie du courrier du 04 Avril 2012 de Monsieur le Préfet mentionnant la prolongation de l'enquête.

- Un registre d'enquête destiné à recueillir les observations et remarques du public.
- 1 dossier de 103 pages intitulé:
 - « Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement
Elevage de poulettes futures pondeuses soumis à autorisation
 - . Etude d'Impact
 - . Etude de Danger
 - . Notice d'hygiène et de sécurité*Les résumés non techniques de l'étude d'Impact et l'étude de Danger se trouvent dans les pages 1 à 10 de ce dossier).*
- 1 dossier de 106 pages intitulé:
 - « Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement
Elevage de poulettes futures pondeuses soumis à autorisation
 - . Etude d'Impact *qui comporte 23 Annexes étayant et détaillant les chapitres abordés dans l'étude d'Impact du dossier précédent.*
- 1 plan de masse et de situation avec positionnement photographique.
- 3 plans d'épandage nommés : A1-A2-A3 indiquant les parcelles utilisées par l'EARL des Fontenelles pour l'épandage des fientes.

4- Déroulement de l'enquête :

Prise de connaissance du dossier :

22 Novembre 2011: Désignation du Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif.

07 Décembre 2011 : Réception des Dossiers.

17 Janvier 2012 : Visite sur le terrain et à la Mairie de La CHEVROLIERE.

03 Février 2012 : Arrêté Préfectoral ordonnant l'enquête.

20 Février 2012 : Parution réglementaire de l'avis d'enquête publique dans les journaux.

27 Février 2012 : Visite des 6 communes concernées pour m'assurer de l'affichage.
Avis de l'Autorité Environnementale.

29 Février 2012 : Article supplémentaire dans les journaux Ouest-france et Presse-Océan(édition sud-loire) informant de l'enquête.

09 Mars 2012 : Visite sur le site, avec M YVON gérant de l'EARL « les Colverts », de l'installation en fonctionnement ; J'ai pu poser les questions dont les réponses m'ont permis de parfaire ma connaissance du dossier.

J'ai effectué ce même jour une nouvelle vérification de l'affichage avant démarrage de l'enquête .

L' enquête :

L'enquête publique devait se dérouler pendant 1 mois du 12 Mars 2012 au 12 Avril 2012 inclus comme il était précisé dans l'arrêté préfectoral n° n° 2012/ICPE/019 du 03 Février 2012.

Cependant suite à une remarque(justifiée) déposée sur le registre entre la 1ère et la 2 ème permanence par une personne anonyme, concernant une erreur de pagination (page 24) et de numérotation des chapitres dans le dossier, et bien que ceci ne remettait pas en cause le fond et la compréhension du dossier, j'ai pris la décision de prolonger l'enquête avec une permanence supplémentaire le Jeudi 19 Avril 2012, ce qui a permis de respecter la durée légale de 31 Jours et les 5 permanences avec « le dossier corrigé » (voir en annexe 4 mon courrier du 29 Mars 2012 à Monsieur le Préfet et sa réponse en date du 04 Avril 2012).

Pendant toute cette période, le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public à la Mairie de La CHEVROLIERE et consultable aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/019 du 03 Février 2012, le Commissaire Enquêteur a assuré cinq permanences, plus la permanence supplémentaire à la Mairie de cette même commune, réparties pour rappel comme suit :

Lundi	12 Mars 2012	de	9 h 00 à 12 h 00.
Mardi	20 Mars 2012	de	14 h 30 à 17 h 30.
Mercredi	28 Mars 2012	de	9 h 00 à 12 h 00.
Vendredi	06 Avril 2012	de	9 h 00 à 12 h 00.
Jeudi	12 Avril 2012	de	14 h 30 à 17 h 30.
Jeudi	19 Avril 2012	de	14 h 30 à 17 h 30.

A expiration du délai légal d'enquête publique, le Jeudi 19 Avril 2012 à 17h30, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le calme, régulièrement et réglementairement aux dates indiquées.

5 – Interventions du public :

Les personnes qui se sont manifestées sont surtout les voisins du site où est localisé le bâtiment d'élevage au lieu dit « le Motois ».

Elles ont porté une attention soutenue au dossier, dans un esprit de compréhension, tout en exprimant clairement sur le registre leur remarques concernant surtout les nuisances occasionnées.

M YVON exploitant l'élevage concerné est également passé lors de la 3^{ème} permanence du 28 Mars et a pu s'entretenir directement de son projet avec des personnes présent à ce moment (M et Mme CHAUCHEAU).

Il est également repassé lors de la 5^{ème} permanence du 12 Avril pour discuter avec le Commissaire-Enquêteur des remarques portées sur le registre et des solutions pouvant être envisagées pour réduire les nuisances.

M GIRAUDINEAU gérant de l'Earl des Fontenelles, en contrat avec M YVON pour l'épandage des fientes est passé à la 2^{ème} permanence pour discuter du contenu du dossier.

Les Remarques :

- **Lundi 12 Mars 2012:**

Mme BONVIN : après avoir consulté le dossier et discuté avec le Commissaire-Enquêteur, demande dans sa remarque écrite une vigilance accrue de M YVON au moment du nettoyage entre 2 rotations d'élevage afin de ne pas subir une invasion de mouches.

M et Mme DAVID : sont passés lors de cette permanence et bien que n'ayant rien écrit sur le registre ont fait part au Commissaire-Enquêteur du non respect du plan d'épandage par M GIRAUDINEAU, surtout en ce qui concerne le délai d'enfouissement après épandage.

- **Entre la 1^{ère} permanence et la seconde:**

une personne anonyme a écrit une remarque concernant une erreur de pagination (page 24) et de numérotation des chapitres dans le dossier.

Cette même personne pose également une question sur le chapitre 5.2.4 de la page 47 du dossier : compatibilité avec le SDAGE oui, mais le projet respecte-t-il les objectifs / enjeux stratégiques du SAGE ?

- **Mardi 20 Mars 2012 :**

M et Mme CHAUCHEAU Christian et Jeannine : après avoir pris connaissance du dossier visant à augmenter le nombre d'animaux, expriment par leurs remarques sur le registre la plus grande vigilance de la part de M YVON sur les points suivants:

- le traitement des fientes et la présence accrues de mouches.
- le respect de l'enfouissement des fientes après leur épandage.
- la gestion des fientes au cas d'empêchement momentanée pour l'épandage .

M et Mme LOIR Patrice : pose la question de vaporisation d'un insecticide dans le local de stockage des fientes afin de limiter la prolifération des insectes.

Ils notent également le bruit des ventilateurs d'extraction et demandent s'il est possible d'en limiter la portée.

- **Mercredi 28 Mars 2012 :**

M CHAUVEAU Christian et Jeanine: pour leur 2ème passage posent la question de mises en sacs étanches des fientes, dans la mesure du possible, pour limiter les odeurs.

Demandent un traitement de la fumièrre avec un insecticide pour éviter l'éclosion des mouches ou de mettre un système de type Ultra Violet qui détruirait les insectes volants. M YVON était présent pendant le passage de M et Mme CHAUVEAU (ses voisins).

M LEFRANCOIS et M SIMONNEAU : posent la question de la nuisance sonore des ventilateurs et qui conduisent à déplacer les odeurs vers le village et s'interrogent sur leurs dispositions qui pour eux auraient pu être disposés vers les champs (coté route).

Ils mentionnent aussi qu'ils seront vigilants quant à la nuisance due à de la présence de mouches qui pourraient se développer avec le stockage des fientes.

- **Vendredi 06 Avril 2012 :**

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

- **Jeudi 12 Avril 2012 :**

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

Passage de M YVON : discussion avec le Commissaire-Enquêteur sur le Procès verbal qu'il produira à la fin de l'enquête, tenant compte des remarques portées sur le registre et du Mémoire en réponse à fournir par lui-même sur les solutions pouvant être envisagées pour réduire les nuisances.

- **Jeudi 19 Avril 2012 :**

Mme LOIR : qui a avait déjà déposée des remarques sur le registre à la permanence du 20 Mars 2012 est passée pour prendre connaissance des différentes dépositions des voisins et appuyer oralement auprès du Commissaire-Enquêteur ses inquiétudes sur les nuisances : bruit , odeurs et mouches .

Les Courriers:

- Aucun courrier du public n'a été reçu.
- L' Autorité Environnementale a fait parvenir son avis favorable par un courrier en date du 27 Février 2012.
- Le Conseil Municipal de la CHEVROLIERE a fait parvenir un avis favorable par un courrier en date du 5 Avril 2012.

II - ANNEXES

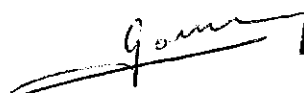
- 1 - Registre d'enquête
- 2 – Procès Verbal (4 pages) et Mémoire en réponse (8 pages)
- 3 - Certificats d'affichages.
- 4 - Pièces attachées (courriers).

III - AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Voir document séparé

Fait le 27 Avril 2012

Le Commissaire-Enquêteur
Gilbert FOURNIER



DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Commune de La CHEVROLIERE

**Demande d'Autorisation d' Exploiter une Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement
par l'EARL « les COLVERTS »**

**Enquête Publique
Lundi 12 Mars 2012 – Jeudi 12 Avril 2012
Prolongée jusqu'au Jeudi 19 Avril 2012**

PROCES-VERBAL

1 – Il faut remarquer, lors de cette enquête publique, que les personnes qui sont venues s'exprimer(et déposer leurs remarques sur le registre) pendant les permanences sont les habitants les plus proches de l'élevage exploité par Monsieur YVON gérant de l'EARL « les Colverts » au lieu dit « Le Motois ».

Leurs inquiétudes mentionnent toutes les mêmes nuisances que l'on peut résumer en 3 thèmes :

- le bruit
- les odeurs
- les mouches

Ces remarques appuyées appellent à une réflexion et à des propositions d'amélioration pour minimaliser au maximum ces nuisances.

➤ **Le bruit :**

Une remarque de M. LEFRANCOIS et M.SIMONNEAU porte sur la disposition des ventilateurs d'extraction : pourquoi n'ont-ils pas été disposés coté Ouest(sur le bord de la route) ce qui aurait permis d'atténuer le bruit (et peut-être les odeurs), le bâtiment aurait servi de rempart vis à vis du village situé à l'arrière.

Aucune mesure de bruit n'est portée dans le dossier soumis à enquête; cette remarque est également mentionnée dans l'avis de l'autorité environnementale. **Il est souhaitable d'effectuer quelques mesures au sortir des ventilateurs et près des maisons les plus rapprochées du bâtiment pour se situer vis à vis des normes à respecter.**

Afin de minimiser cet impact sonore, quelles solutions peuvent être envisagées ?:

- la pose par exemple de protections anti-bruits(murs ? structure bois ?)à la sortie des ventilateurs ou au niveau du grillage actuel de protection du site pourraient-elles être efficaces ?

➤ **Les odeurs :**

Il s'agit principalement des odeurs générées par les fientes.

3 remarques à ce niveau :

• **Le stockage:**

Bien qu'il s'agisse de fientes « sèches », elles sont stockées avant épandage dans une **fumière couverte mais ouverte sur un coté(pour évacuation)** et qui par temps humide risque d'abaisser le taux de matière sèche et favoriser la fermentation, donc augmenter les odeurs.

Il faudrait pouvoir **fermer** ce local le plus hermétiquement possible,(d'un rideau par exemple rigide ?), ce qui permettrait :

- d'éviter le phénomène précédemment cité d'humidification des fientes.
- d'éviter l'entrée d'animaux ou de volatils, puisque la sécurisation du site (grillage) n'englobe pas cet abri qui doit rester facile d'accès pour l'épandeur.
- de vaporiser ponctuellement(ou de façon systématique) un larvicide ou autres produits désinsectisants ou désodorisants.
- de cacher la vue vis à vis de la route et de sécuriser cet endroit en empêchant l'intrusion de personnes.

• **L'épandage :**

Il convient de **faire respecter strictement le plan d'épandage** par M.GIRAUDINEAU, gérant de l'EARL « les Fontennelles » . L'enfouissement 24 heures après l'épandage n'est pas toujours respecté (remarques sur registre de M et Mme DAVID, de M et Mme CHAUCHEAU) .

Ceci appelle aussi **une remarque de ma part** : dans le dossier en annexe 4 , page 2 le bordereau d'enlèvement n'est pas rempli correctement laissant planer le doute quant au respect du laps de temps réglementaire entre l'épandage et l'enfouissement.

• **Comment seront gérées les fientes en cas d'indisponibilité d'épandage ?**

- par exemple si surface d'épandage non disponible (en raison de mauvais temps) .
- en dehors des périodes d'épandages.
- ou si le temps de stockage doit être trop long avant attente de l'épandage.

➤ **Les mouches :**

Cette nuisance est signalée dans presque toutes les dépositions (Mme BONVIN et Mme LOIR, Mrs et Mmes CHAUCHEAU, Mrs LEFRANCOIS et SIMMONEAU). Certes s'il est toujours difficile de prouver l'origine de cette apparition d'insectes et d'établir le lien avec cet élevage, il conviendrait par mesure de précaution de trouver et mettre en oeuvre des solutions pour empêcher leur développement éventuel ou leur prolifération, notamment au niveau du local de stockage des fientes après sa fermeture: par exemple des systèmes de pulvérisation d'insecticides ou de larvicides, et (ou) de types UV(électro-cutter ?) ?

A noter q'une personne anonyme a déposé sur le registre entre la 1ère et 2ème permanence une remarque(justifiée) sur une erreur de pagination et de numérotation des chapitres qui m'a amené à une prolongation de l'enquête afin de respecter les 5 permanences réglementaires avec le dossier correct.

Cette même personne pose également une question à laquelle il convient d'apporter une réponse concernant à la page 47 le Chapitre 5.2.4 compatibilité avec le SDAGE : oui reconnaît-elle mais elle se demande si le projet respecte les objectifs et les enjeux stratégiques du SAGE ?

2 - Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/019 :

- le conseil municipal de La CHEVROLIERE a donné le 05 Avril 2012 un **avis favorable** sur cette demande d'autorisation d'exploiter **sous réserve** de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement prévues par l'étude d'impact.
- les conseils municipaux de Saint PHILBERT de GRANDLIEU, GENESTON, Saint COLOMBAN, Le BIGNON, et MONTBERT ne se sont pas exprimés encore sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

3 - Par un courrier de la Préfecture du 27 Février 2012 (annexé en document N° 5 au dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 12 Mars au 19 Avril 2012) , en application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à **l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**, l'avis donné est **favorable** mais il est mentionné que des précisions sont nécessaires quant à l'absence de nuisances sonores pour les riverains (voir ma demande de mesures dans la partie précédente sur le bruit).

4 - J'observe dans le dossier soumis à enquête :

- Que dans les travaux engagés pour permettre d'augmenter la production, l'EARL « les Colverts, a globalement pris en compte les impacts induits par cette augmentation future et s'est engagée à en limiter les conséquences sur l'environnement.
- Bien qu'aucune modification extérieure du bâtiment n'ait été entreprise, les travaux de plantations autour du site devraient permettre de réduire les impacts visuels mais pas les impacts auditif et olfactif et qu'il convient d'apporter les réponses aux questions posées à ces sujets dans ce procès verbal.

Je me permettrai **quelques remarques**:

- le dossier complet est très technique, très étayé et les annexes comportent beaucoup de chiffres, certes intéressants et nécessaires, mais difficilement assimilables par des personnes non initiées.
- En revanche, le résumé non technique, le plus compulsé par le public, reprend bien dans son ensemble les éléments du dossier, les impacts sont bien mentionnés mais auraient peut-être pu, bien qu'il s'agisse d'un résumé, être un peu plus étoffé en ce qui concerne les nuisances.
- Il conviendrait d'améliorer les conditions de nettoyage entre 2 lots d'élevage en vidant rapidement la fumière du stock de fientes et d'éviter un apport d'eau de nettoyage dans ce local par le tapis roulant.

5 - Pour conclure :

- les personnes qui se sont présentées lors de l'enquête, ont toutes les mêmes préoccupations: le bruit, les odeurs et les insectes.
- une visite du bâtiment transformé, à l'ensemble des voisins, permettrait d'exposer l'objet du projet, sa finalité et tous les moyens mis en oeuvre ainsi que les actions à venir pour minimaliser au maximum les nuisances.

Fait à VALLET le 20 Avril 2012

Le Commissaire-enquêteur

G.FOURNIER

